

# Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 18 janvier 2019

## Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Nicole STRENNA, Pascale LUCIANI, Louis-Jean OLIVIER, Jean-Antoine CIOSI

## Absents :

Jean-Michel FANTOZZI, Marie-Christine VIALE, Patricia CALISTI, Danielle VINCENT

## Avec Procuration :

Danielle VINCENT à Antoine CERVONI

## Ordre du jour de la séance :

- 1- Décision modificative n° 3 – BP M14 2018
- 2- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2019
- 3- Création d'emplois d'agents recenseurs

**Niole STRENNA est nommée secrétaire de Séance.**

## Délibération n°2019/02/001 : Décision modificative n° 3 - BP M14 2018

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 13 avril 2018, le Conseil municipal a voté la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 529 488.51 €) dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Vu la décision modificative n°1 en date du 27 juillet 2018 ramenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à + 527 888.51 €,

Vu la décision modificative n° 2 en date du 09 novembre 2018 ramenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à + 493 561.51 €,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués au chapitre 66 – Charges financières,

Le Maire propose le virement de crédit suivant :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>334 700.00 €</b>	<b>-745.57 €</b>	<b>745.57 €</b>	<b>334 700.00 €</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>334 700.00 €</b>	<b>-745.57 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>333 954.43 €</b>
60631/011	4 000.00 €	-745.57 €	0.00 €	3 254.43 €
<b>66 Charges financières</b>	<b>4 930.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>745.57 €</b>	<b>5 675.57 €</b>
6611/66	4 930.00 €	0.00 €	745.57 €	5 675.57 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°3 maintenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à + 493 561.51 €.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**✚ Délibération n°2019/01/002 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2019**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : **556 207.43 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **139 051.85 €** représentant **25 %** des crédits inscrits en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019 sur la base du montant suivant : 139 051.85 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
<b>21</b>	2183	23 175 €
	2188	23 175 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 : 46 350 €</b>		
<b>23</b>	2313	46 350.92 €
	2315	46 350.93 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23 : 92 701.85 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL : 139 051.85 €</b>		

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

## **Délibération n°2019/01/003 : Création d'emplois d'agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs à temps complet afin de réaliser les opérations de recensement 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Sur le Rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs, au nombre de trois, pour assurer le recensement de la population en 2019.

De fixer la rémunération à l'indice majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019.

Charge M. le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 17h15.**